

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU LUNDI 9 JANVIER 2012 à 18 heures 30

**Membres du conseil municipal en fonctions** : Mesdames Claudie ARSAC, Monique ATGER, Marie-José BERGIER, Yolande BOUVIER, Nadine CASTELLANI, Thérèse MERCANTI, Myriam NESTI et messieurs Jean-Michel AZEMA, Aimé BARACHINI, Denis BELLONE, Marc BOYER, Yvan CAVALLINI, Michel DELAWOEVRE, Guy DISSET, Gilles DUMAS, Pierre FEUILLAS, Robert HEBRARD, Hervé JOOS, David MEGER, Michel PAULET, Jean-Paul RABANIT, David RIBES.

**Absents excusés** : Mesdames Marie-José Bergier et Myriam Nesti. M. David Meger.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean-Michel AZEMA

#### **Compte rendu des décisions du maire prises en application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et suivant délibération du 7 juin 2010 :**

Décision N° 2012-001 du 6 janvier 2012 : Tarif retransmission ballet « Casse Noisette ».

#### **Demande de subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2012 : Maîtrise énergétique des bâtiments scolaires et périscolaires.**

Le maire rappelle au conseil municipal les termes du dispositif de la dotation d'équipement des territoires ruraux mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Une commission d'élus compétente a fixé la liste des catégories d'opérations prioritaires susceptibles d'être financées au titre de la DETR 2012 ainsi que les taux minima et maxima de subvention qui leur correspondent.

Il rappelle également que la commune a décidé de s'engager dans une politique de développement durable, notamment en matière de maîtrise de l'énergie et des fluides utilisés par les équipements communaux, mais visant également l'amélioration du confort des utilisateurs de ces biens, et la facilitation de l'exploitation des installations techniques par les Services Communaux afin d'éviter toute dérive des coûts de fonctionnement et d'exploitation.

A ce titre, les services techniques de la ville ont initié un audit technique préliminaire général du patrimoine bâti en vue d'une programmation d'intervention pluriannuel.

Le premier volet, dans un objectif prioritaire, concerne les groupes scolaires André Malraux, école maternelle et ludothèque qui ont été construits dans les années 90.

Bien que les normes de l'époque aient été respectées, la consommation d'énergie et des fluides pour le chauffage, la ventilation et le rafraîchissement ne sont pas satisfaisants : en sus de l'augmentation des prix des sources d'énergie, constat est fait de l'augmentation significative des charges de fonctionnement et de la piètre efficacité des équipements actuellement en place, d'une déperdition des rendements et de défaut d'optimisation.

Un programme de travaux nécessaires en vue d'aboutir à une maîtrise énergétique de ces bâtiments, correspond bien par sa nature aux catégories d'opérations prioritaires fixées par la commission, à savoir notamment :

- qu'il concerne le scolaire du 1<sup>er</sup> degré, et la petite enfance,
- qu'il présente une composante importante de développement durable.

Le maire rappelle également que la dernière dotation accordée remonte à 2009 et avait permis de terminer une 2<sup>ème</sup> tranche du réseau d'assainissement.

Le conseil municipal a pris la responsabilité d'un effort fiscal en 2011 pour se donner des moyens de continuer une politique d'investissement qui s'inscrit dans le long terme et la recherche de maîtrise de l'énergie, toujours dans le souci d'une préservation de la situation économique de la commune.

Mais la réalisation de cette opération ne pourra être menée à bien qu'avec une aide financière importante.

Le projet est estimé à un montant de 250.000 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel serait :

- |   |              |
|---|--------------|
| - Subvention dans le cadre de la DETR 2012 40 % | 100.000,00 € |
| - Autofinancement communal 60 %                 | 150.000,00 € |

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**APPROUVE** cette opération.

**SOLLICITE** une subvention la plus élevée possible dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2012, soit 40 %.

**CHARGE** M. le maire de toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

**PRECISE** que cette opération fera l'objet d'une inscription au budget primitif de la commune.

**Demande de subvention au titre des amendes de police : Aménagements et sécurisation des points d'arrêts de cars : arrêt Beauséjour, arrêt Les Boutes, arrêt La Poste.**

Le maire rappelle au conseil municipal les termes du dispositif des subventions au titre des amendes de police, qui sont réparties par le conseil général.

Il est précisé que cette année les aménagements des points d'arrêts de cars font partie des opérations éligibles particulièrement recommandées.

Lors du 1<sup>er</sup> trimestre 2011 la commune a présenté à la Direction des transports une proposition de révision du trajet des bus réguliers EDGARD qui a obtenu l'accord des services et fait l'objet d'une mise en service en fin d'année.

Cette modification de parcours nécessite une modification du positionnement et le réaménagement sécuritaire des trois arrêts principaux dans le village ainsi que la sécurisation des accès piétons à leurs abords.

Le projet est estimé à un montant de 50.154,00 € H.T.

Le maire indique également que la dernière subvention accordée dans ce cadre remonte à 2008 et avait permis de faire le prolongement du séparateur béton sur la RD 6113.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**APPROUVE** cette opération de travaux sur les points d'arrêts de cars du village.

**SOLLICITE** une subvention 2012 au titre des amendes de police la plus élevée possible.

**CHARGE** le maire de toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

**PRECISE** que cette opération fera l'objet d'une inscription au budget de la commune.

**Modification du tableau des effectifs du personnel communal. Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Le maire informe le conseil municipal qu'un agent actuellement nommé sur un emploi d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, peut bénéficier d'un avancement de grade en tant qu'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Compte tenu de la qualité de l'agent, il propose pour les mêmes fonctions, la création de ce nouvel emploi.

A l'issue de la nomination sur ce poste, l'emploi d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe vacant sera soumis à l'avis du comité technique paritaire pour suppression.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Vu les crédits inscrits au chapitre 012, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites.

**DECIDE** de modifier comme suit le tableau des effectifs :

<u>Grade</u>	<u>au 09.01.12</u>
Adjoint technique principal de 2 <sup>o</sup> classe	1

**Mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal. Suppression de postes filière administrative et filière technique**

Le maire rappelle au conseil municipal que la commune de Fourques a saisi le comité technique paritaire, le 7 octobre 2011, pour avis sur la suppression de deux postes non pourvus sur son tableau des effectifs :

- le poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe : l'agent titulaire a été nommé suite à réussite de concours sur un poste d'agent de maîtrise créé par délibération n° 2011-057 du 5 juillet 2011,
- le poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe : l'agent titulaire du poste a été nommé suite à réussite d'examen professionnel sur un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe créé par délibération n° 2011-068 du 6 septembre 2011.

Le comité technique paritaire a donné un avis favorable à ces modifications en date 13 décembre 2011.

Le maire propose de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**APPROUVE** ces suppressions de poste.

**DECIDE** de modifier comme suit le tableau des effectifs :

<u>Grade</u>	<u>au 01.03.11</u>	<u>au 09.01.12</u>
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	6	5
<u>Grade</u>	<u>au 01.09.09</u>	<u>au 09.01.12</u>
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0

### **Prise en charge de vacances hors temps scolaire**

Vu le rapport de Monsieur le maire,

Vu la convention passée avec le Centre de Loisirs Educatifs de Fourques,

Vu l'état des vacances effectuées au titre des surveillances et remplacements sur la période de septembre à décembre 2011,

Le conseil municipal, Le Maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**DECIDE** la prise en charge du relevé du 19 décembre 2011 d'un montant de 3.889,08 € à régler au Centre de Loisirs Educatifs de Fourques.

### **Demande de subvention 2012 auprès de la C.C.B.T.A. Manifestations culturelles à caractère intercommunautaire.**

Vu le rapport de M. le 1<sup>er</sup> adjoint, sur le projet d'organisation d'un concert qui aura lieu à Fourques le 22 juillet 2012 dans le cadre du festival Radio France Languedoc-Roussillon,

Vu le coût prévisionnel de l'opération d'un montant de 13.100 euros,

Considérant que cette manifestation présente un caractère intercommunautaire,

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide,

**DE SOLLICITER** de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » l'attribution d'une subvention de 2.000 euros.

**DE CHARGER** M. le maire des démarches nécessaires à ce dossier.

### **Fourrière automobile. Délégation de service public**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les difficultés récurrentes rencontrés par les organisateurs au moment des manifestations, dues au non respect de certains automobilistes pour la réglementation provisoire en terme de stationnement. Pour des raisons de sécurité, il est parfois nécessaire de faire dégager des véhicules en infraction sur la voie publique.

La mise en fourrière est le transport d'un véhicule en un lieu désigné par l'autorité administrative ou judiciaire en vue d'y être retenu jusqu'à décision de celle-ci, aux frais du propriétaire de ce véhicule.

C'est ainsi qu'il revient à l'autorité investie des pouvoirs de police de créer une fourrière automobile dans sa commune, en fonction de l'appréciation qu'elle fait des ses besoins de disposer d'une telle installation.

Dès lors que la création d'un tel service est décidée, il convient de choisir son mode de gestion ; c'est ainsi que la gestion en régie suppose que la commune dispose tout d'abord de l'emprise foncière nécessaire à l'aménagement d'une telle installation et qu'elle se donne ensuite les moyens humains (personnel) et matériels (véhicules d'enlèvement) afin d'assumer cette mission de service public.

Compte tenu du coût financier que suppose une régie municipale, il est proposé d'opter pour la gestion déléguée de ce service public.

Pour répondre aux exigences du Code général des collectivités territoriales (article L 1411-1 et suivants), il est nécessaire de procéder, pour déléguer ce service, à une consultation conforme aux prescriptions réglementaires.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le lancement d'une procédure simplifiée de délégation de service public en vue de la signature d'une convention de fourrière automobile.

Vu l'exposé de Monsieur le maire,

Vu l'article L 1411-12 du Code des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide,

**D'APPROUVER** le principe de la délégation de service public de fourrière automobile.

**DE RETENIR** le mode de consultation sous forme de procédure simplifiée.

**DE CHARGER** M. le maire d'engager la procédure de consultation définie par les textes réglementaires.

### **Concessions au cimetière**

Le maire rappelle au conseil municipal que par délibération N° 2011-042 du 26 avril 2011 les concessions du cimetière ont été fixées pour une durée de perpétuité et pour un montant de 450 € le m<sup>2</sup>.

Compte tenu de la problématique du foncier qui proscrit la possibilité d'une nouvelle extension, il propose de revoir cette durée et de modifier les tarifs en conséquence.

Sur sa proposition, Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A la majorité par 17 voix pour et 3 voix contre, Décide,

**DE SUPPRIMER** les concessions perpétuelles.

**DE FIXER** la durée et le tarif des concessions comme suit :

- trentenaire pour un montant de 450 € le m<sup>2</sup>
- cinquantenaire pour un montant de 600 € le m<sup>2</sup>

**PRECISE** que ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> février 2012.